

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

---

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE  
ET FINANCIÈRE - (N° 1011)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par

M. Alauzet, M. Coronado, M. de Rugy et M. Molac

-----

### ARTICLE 3

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

C. - Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le fait d'inciter à commettre une infraction prévue a premier alinéa, y compris lorsque l'infraction n'a pas été réalisée, est puni d'une amende de 500 000 € et d'un emprisonnement de cinq ans. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sanctionner l'incitation à la fraude fiscale, y compris quand cette incitation n'a pas été suivi d'effet.

En effet, un certain nombre de sites internet ou de sociétés peuvent inciter à la fraude fiscale, en donnant des conseils ou en proposant leurs services. Si, lorsqu'une fraude a été commise, on peut sanctionner les personnes ayant incité à commettre ce délit comme des complices, la simple incitation reste pour l'instant impunie.